

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR MARCHE**  
**RUE AIME CHRISTOPHE – PONT TRAMBOUZE**  
**N° 2026/233**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Mr KARALI Ali,

Considérant que, pour permettre la présence d'un primeur à Pont Trambouze, en attendant  
l'ouverture de la superette, Rue Aimé Christophe, il y a lieu de réglementer le stationnement afin  
de prévenir tout risque d'accident

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/- Du Jeudi 09 Juillet 2026, au Jeudi 27 Aout 2026**, pour la venue d'un primeur, le  
stationnement sera réglementé de la façon suivante face au 32 Rue Aimé Christophe :

- Stationnement interdit sur les 5 emplacements de stationnement devant l'adresse précitée
- Stationnement sur le trottoir d'une remorque primeur et d'un camion.

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation  
routière, par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les services  
techniques et Mr KARALI Ali sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-neuf juin deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

